

M. SHAW: En présentant ce projet de loi au Parlement, je ne pensais point qu'il allait donner lieu à une pareille discussion, ni à une si grande différence d'opinion. Je dois faire bien comprendre, dès le début, que ce projet de loi a pour objet d'assurer l'égalité des deux sexes dans l'Ouest du Canada quant aux motifs à invoquer pour obtenir le divorce. C'est dans cet unique but que le projet de loi a été présenté.

L'hon. député de Brome (M. MacMaster) a déjà fait observer alors que cette question était débattue que, devant les tribunaux des quatre provinces de l'ouest, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes droits. Pour établir une cause de divorce contre son épouse, le mari doit prouver l'adultère de celle-ci, mais la femme doit non seulement prouver l'adultère, mais aussi des sévices graves ou l'abandon durant une période d'au moins deux ans. Le projet de loi a été rédigé soigneusement dans le but de mettre les deux sexes sur un pied d'égalité. En examinant le projet de loi même, les honorables députés verront cette note explicative:

L'unique objet de ce projet de loi est d'accorder à l'épouse le droit de divorcer d'avec son mari pour le même motif (c'est-à-dire l'adultère) que le mari peut maintenant invoquer pour divorcer d'avec sa femme.

Une loi ayant le même objet a été adoptée par le Parlement impérial, elle est intitulée: "Loi modifiant la loi des causes matrimoniales, 1857", chapitre 19, 1923 (Statuts impériaux).

Cette loi a été adoptée par ce même parlement impérial dont l'honorable député de Lotbinière vient de parler en termes si élogieux.

Le ministre de la Justice nous dit à présent que ce projet de loi n'est pas nécessaire, que les hommes et les femmes se trouvent sur un pied d'égalité; que les femmes de l'Ouest peuvent se présenter devant le Parlement et se faire rendre leurs droits. C'est absolument vrai, mais le ministre de la Justice semble ne pas voir les difficultés que cet acte présente. Il ne comprend pas qu'une femme est souvent dépourvue de fonds pour agir ainsi. Elle doit venir de loin, payer des frais de voyage considérables, verser \$210 au Sénat. Je crois même que, tout d'abord, elle doit payer un avocat pour la représenter devant le comité du Sénat. Cependant le ministre de la Justice qualifie cela "d'égalité" alors que, faute de fonds, la femme se trouve pour ainsi dire dans l'impossibilité de faire face aux demandes qu'il louange si hautement.

M. McMASTER: Mais qu'il n'aime pas.

M. SHAW: Exactement. Or, monsieur l'Orateur, voilà le but dans lequel ce projet de loi a été présenté au Parlement. Je vais maintenant étudier les fins que mon honorable

[M. Good.]

ami (M. Vien) a en vue quand il offre son amendement. Tout d'abord, la proposition qu'il présente est absolument nouvelle et ne touche nullement à la question d'égalité. Néanmoins, je ne dis pas que son amendement soit contraire au règlement. L'honorable député s'est opposé au projet de loi alors que le bill était présenté en seconde lecture et que le principe qu'il consacre était adopté par la Chambre. Maintenant, pour atteindre son but et faire rejeter ce bill, il fait intervenir un nouveau sujet de discussion qui ne se rapporte pas directement à la question soulevée par le bill, cherchant ainsi à accomplir indirectement ce qu'il n'a pas su réussir directement. Il est étrange de voir qu'en l'an de grâce 1925 nous trouvions cet honorable député si désireux d'abolir le divorce complètement. Il fait partie de la Chambre depuis au moins huit ans. Pendant cette période des centaines de bills de divorce ont été adoptées par la Chambre. J'ai lu les discours de l'honorable député et je n'ai jamais vu qu'il ait présenté un amendement dans le but qu'il cherche actuellement. Il est étrange de constater qu'à présent...

M. VIEN: Mon honorable ami ne me traite pas justement, bien qu'il le désire. Il doit se souvenir que dans la cause de Martigny, non seulement je me suis opposé au divorce devant la Chambre, mais que j'ai aussi combattu ce projet de loi en comité. On m'a alors critiqué fort sévèrement. On m'a traité de bigot et d'esprit étroit parce que je m'opposais au divorce. De plus, mon honorable ami sait parfaitement que les catholiques siégeant à la Chambre s'abstiennent de voter quand on présente ces bills. Pendant que j'y suis, je tiens à rappeler à mon honorable ami que l'amendement que j'ai présenté cet après-midi est absolument conséquent avec mon attitude passé. Je l'ai présenté parce que le projet de loi de mon honorable ami est la première loi générale de divorce soumise au Parlement. Autrefois, d'autres bills avaient traité de cas spéciaux.

M. SHAW: J'admets que mon honorable ami s'est opposé à un bill de divorce parmi les nombreux bills qui ont été adoptés depuis qu'il est député.

M. VIEN: Même en admettant cela mon honorable ami fait encore erreur.

M. SHAW: Je me base sur la propre déclaration de mon honorable ami.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra de le reprendre. Il sait parfaitement que les honorables députés qui partagent mes croyances religieuses s'opposent constamment aux décrets de divorce et que nous nous abs-